

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE**Décision de modification 1 du marché de travaux n°24177****Aménagement de la source de La Brame - Commune de Vergt-de-Biron –
Territoire La Brame, 47031 AGEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat Départemental EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée ;

Vu la décision de La Présidente du 5 mars 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Aménagement de la source de La Brame - Commune de Vergt-de-Biron" à PAJOT ENTREPRISE, 301 route de Viale Bas, 47210 VILLEREAL pour le montant négocié de 71.925,00 € HT soit 86.310,00 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes, car l'acrotère sur le toit a été découvert en état d'usure avancé avec des problèmes d'étanchéité de la structure :

Fourniture et pose d'une couvertine sur l'intégralité de l'acrotère de la station de La Brame	+	€ 6.000,00
TOTAL	=	€ 6.000,00

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 8,34% le montant d'attribution, le montant total du marché après modification s'élevant à présent à 77 925,00 € HT ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, article Budget Primitif du budget annexe Eau Potable ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 1 du marché "Aménagement de la source de La Brame - Commune de Vergt-de-Biron" pour le montant total en plus de 6.000,00 € HT soit 7.200,00 €, 20% TTC.

Article 2 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, article Budget Primitif du budget annexe Eau Potable.

Article 3 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 4 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 20 octobre 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC